

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b>	
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>25</b>
votants :	<b>29</b>

L'an deux mil vingt et un  
le 1<sup>er</sup> juillet  
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau  
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,  
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2021

PRÉSENTS : M<sup>mes</sup> CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - FOUCHER -  
BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - CHAUVET - BAJARD - RUIZ  
- BOUREAU.

MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VAILLANT -  
GUIHO - MOURRAIN - JOSEPH - GODEAU - LE MEILLAT - LE LOUËT -  
GAILLET.

ABSENTS : M<sup>mes</sup> KIRION CHAPELIERE (procuration à M<sup>me</sup> CRASTES) -  
LECOMTE (procuration à M. LE MEILLAT) - WILLEFERT (procuration à M<sup>me</sup>  
BOUREAU). M. VENEREAU (procuration à M. BLIGUET).

Monsieur MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2021DE-07-14  
8.8.6

## PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE ET DU LAC DE GRANDLIEU : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPE DE RÉFLEXION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une étude de faisabilité dont la synthèse est jointe à la présente délibération, l'association ESTUARIUM a été missionnée en 2017 par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour recueillir l'avis de l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par un projet de Parc Naturel Régional (PNR) de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grandlieu.

Les principales missions d'un P.N.R. sont les suivantes :

- Protéger les paysages ainsi que le patrimoine naturel et culturel.
- Être un acteur de l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie.
- Valoriser l'accueil, l'éducation et l'information du public.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 044-214401663-20210706-COM2021DE\_07\_14-DE

Le rôle d'un PNR est défini par chaque territoire en fonction de ses enjeux, de ses besoins et en articulation avec les acteurs locaux.

Lors des différents temps de concertation menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, plusieurs axes ont émergé en faveur de la création d'un PNR et notamment :

- Favoriser le lien Nord-Sud au bénéfice d'un développement concerté, cohérent et équilibré de l'estuaire de la Loire. Le PNR pourrait ainsi constituer un « pont culturel » entre les deux rives du fleuve et renforcer les liens « amont - aval » de celui-ci.
- Animer un espace de dialogue entre les différents acteurs du territoire non pas pour conduire exclusivement de nouvelles actions ou dispositifs mais pour s'attacher à relier les initiatives existantes sur certains sujets.
- Participer à la construction d'une identité autour d'un projet de territoire partagé et développer une culture commune, un sentiment d'appartenance, autour d'un fil conducteur qui pourrait être la Loire.
- Être un médiateur à l'écoute de l'ensemble des acteurs pour apporter une vue d'ensemble des problématiques du périmètre et aider à la résolution de ses éventuels conflits d'usage.
- Soutenir le développement d'une offre de tourisme durable reliant les initiatives existantes et accompagner les filières valorisant les ressources locales.

L'étude conclut que l'outil « PNR » est adapté pour développer, sur ce territoire, un projet de préservation et de développement durable qui facilitera la mise en mouvement des acteurs locaux dans un sens commun, dans une logique d'efficacité et de mutualisation des compétences.

Cependant, des questionnements subsistent et les communes souhaitent approfondir les enjeux de la création d'un PNR en particulier sur son mode de fonctionnement, ses plus-values, ses aspects financiers et sa complémentarité de compétences avec les différentes structures déjà existantes.

Dans cette perspective, il appartient dorénavant aux communes du périmètre d'étude qui ne l'ont pas déjà fait de s'exprimer sur leur volonté de prendre part à la réflexion par une délibération en Conseil Municipal en complément de la vingtaine de collectivités qui se sont déjà prononcé à ce sujet.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau faisant partie du périmètre pressenti pour le PNR, il est donc proposé d'intégrer la réflexion collective sur ce projet avant tout engagement définitif à la réalisation d'un PNR.

Il est également demandé de se prononcer sur la désignation d'un délégué qui représentera la commune au sein du groupe de réflexion. Après avoir sollicité les candidatures, il est donc proposé à M. Loïc CHANU de représenter la commune au groupe de réflexion constitué autour de ce projet.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la participation de la commune à la réflexion collective portant sur l'intérêt de la création d'un Parc Naturel Régional de l'Estuaire de la Loire et du lac de Grandlieu.
- désigne M. Loïc CHANU comme représentant de la commune au groupe de réflexion constitué autour de ce projet.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le  
6 juillet 2021

Le Maire, Pascal PRAS



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

ID : 044-214401663-20210706-COM2021DE\_07\_14-DE